



ARRETE N° 2025 - 341
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Chemin des Longchamps au n° 1
Lundi 9 et Mardi 10 Juin 2025

Services Techniques

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de Madame LARCHER Caroline, tutrice de Madame VALLEE Marcelle, pour le compte de la Société VME KITSUNE – 5, rue du Marais – 14730 Giberville, afin d'effectuer un déménagement, Chemin des Longchamps au n° 1, Le Lundi 9 Juin 2025 et le Mardi 10 Juin 2025, de 8h00 à 17h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société VME KITSUNE est autorisée à effectuer un déménagement, Chemin des LONGCHAMPS au n° 1, le LUNDI 9 JUIN 2025 et le MARDI 10 JUIN 2025, de 8H00 à 17H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée mais pas interdite, Chemin des Longchamps, aux abords du n° 1, à la date et horaire cité dans l'Article 1, afin que la Société intervenante effectue le déménagement.

ARTICLE 3 : La Société intervenante devra prendre toutes les précautions afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 4 : Un balisage de sécurité autour de la zone d'intervention ainsi que des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, Rue Charrière Saint Léonard et Chemin des Longchamps, seront mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et au Demandeur chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 5 Juin 2025

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation,

Jérôme HAMEL

